



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2025- 20

PORTANT ACTE SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT
RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE
ELECTORALE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS 2026.

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

VU la délibération n° DEL CM01_2020_004 du 25 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2511-6 ;

VU le Code Electoral et notamment l'article L.241 du code électoral qui précise que les communes de 2 500 habitants et plus, sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une convention avec les services de l'État pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide de signer une convention avec les services de l'État et à sa demande pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2026.

Article 2 : La présente convention a pour objet de confier la réalisation des travaux suivants pour l'ensemble des tours de scrutin à la commune :

- Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs,
- Colisage des bulletins de vote pour les bureaux de vote.

Article 3 : Monsieur Le Maire, la Directrice Générale des Services de la commune de Villejust, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 23 septembre 2025.

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.
Affiché le : 25/09/2025.

